

## NOMBRE DE CONSEILLERS

|               |    |
|---------------|----|
| - en exercice | 14 |
| - présents    | 11 |
| - votants     | 13 |
| - absents     | 3  |

Date de convocation :

**10 juin 2022**

Date d'affichage :

**10 juin 2022**

## VOTE

|              |    |
|--------------|----|
| - POUR       | 13 |
| - CONTRE     | 0  |
| - ABSTENTION | 0  |

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

De la commune de ST JEAN ST NICOLAS

## Séance du 16 juin 2022

L'an deux mille vingt-deux, le jeudi 16 juin à 20 heures, le conseil municipal s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Rodolphe PAPET, Le Maire.

**Présents** : Josiane ARNOUX – Michel PRETI – Monique JANIK – Marc-André DABAT – Isabelle DE COLOMBEL – Claude ALLAIRE – Daniel AUBERT – Thierry BAUD – Caroline DANGEL – Déborah BELIN

**Absents et représentés** : Claude GUET (a donné pouvoir à Rodolphe PAPET) – Eloïse RIBAIL (a donné pouvoir à Monique JANIK)

**Absent** : Jérémy VINCENT

Monique JANIK est nommée secrétaire de séance

**DELIBERATION N°048/2022 : MODALITE DE PUBLICITE DES ACTES DE LA COMMUNE**

**Vu** l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1<sup>er</sup> juillet 2022,

**Vu** l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

**Vu** le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

**Le Maire rappelle** au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires, et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

Il précise qu'actuellement, les délibérations sont publiées sur le site internet de la commune et les autres actes sont affichés sous le porche de la mairie.

Or, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur le site Internet de la collectivité.

Cependant, les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- soit par affichage ;
- soit par publication sur papier ;
- soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1<sup>er</sup> juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

**Considérant** la difficulté technique d'engager à ce stade une publication de l'ensemble des actes sous forme électronique eu égard à la conception actuelle du site internet de la commune, actuellement en cours de refonte,

**Le Maire propose** au conseil municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel :

- Publicité sous forme électronique sur le site de la commune pour les délibérations du Conseil Municipal,
- Publicité par affichage sous le porche de la Mairie pour les arrêtés et les décisions du Maire ;

**Il précise** que l'ensemble des actes seront publiés sur le site internet dès que la refonte sera opérationnelle.

Envoyé en préfecture le 27/06/2022

Reçu en préfecture le 27/06/2022

Affiché le

ID : 005-210501458-20220616-048\_2022-DE



**Ayant entendu l'exposé Monsieur le Maire,**

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :**

↳ **D'ADOPTER la proposition du maire qui sera appliquée à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022.**

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits

Pour copie conforme

**LE MAIRE,**

**Rodolphe PAPET**

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le  
et publication ou notification du

**27 JUIN 2022**

